

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Contrat régional de développement durable 2014 - 2016**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le contrat régional de développement durable établi sur la période de 2007 à 2013 a porté sur une enveloppe de 6 185 153 €, décomposée à raison de 35% en projets structurants (2 166 000 €) et de 65% en projets de vie quotidienne (4 019 153 €), au rang desquels une importante part consacrée aux bourses régionales désir d'entreprendre, B.R.D.E. (1 484 000 €).*

*Suite à un bilan dressé au plan régional, la Région Poitou-Charentes a souhaité reconduire cette politique contractuelle avec les pays et les communautés d'agglomération, en en restreignant la durée, devenue triennale (2014/2016), et en déterminant dans les territoires les axes d'application des contrats selon cinq objectifs :*

- l'emploi et le développement économique,*
- les services à la population,*
- l'énergie et la mobilité durable,*
- la biodiversité, l'eau et les paysages,*
- le cadre de vie.*

*Les B.R.D.E. ont été maintenues, et financièrement dotées dès le début de 2014 pour assurer la continuité de cette action, de même que l'aide à l'atelier de la création, qui anime cette politique en faveur des créations et reprises d'entreprises, au plan local.*

*De même, ont été reconduites les aides en faveur des manifestations d'intérêt intercommunal, dans le domaine artistique, économique, sportif, agricole, environnemental, .... Les porteurs de projets adressent désormais leur demande directement à la Région.*

*Un autre secteur exprime ses besoins directement auprès du Conseil Régional : celui des ateliers et chantiers d'insertion, sous la forme d'un appel à projets annuel auprès des structures existantes.*

*La C.A.P.C. est bénéficiaire de la politique de la ville : ce volet se déclinera à l'intérieur du C.R.D.D. quant aux financements régionaux mobilisables sur la période 2014-2016, sachant que l'engagement des signataires du prochain contrat de ville, qui sera conclu au premier trimestre 2015, portera sur la période 2015-2020.*

*A l'issue de la commission permanente du Conseil Régional du 17 octobre 2014, la C.A.P.C. s'est vue attribuer 2 450 000 €, après avoir négocié un ensemble de dossiers, présenté par elle, relevant des objectifs prioritaires affichés par la Région. La date limite de l'engagement des opérations et actions qui seront éligibles est fixée au 31 / 12 / 2016.*

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 3 novembre 2014**

**n°8**

**page 2/2**

*Un comité des projets sera instauré localement ; il suivra les projets présentés au CRDD, et émettra des avis quant à la nature et aux financements de ces projets.*

\* \* \* \* \*

**VU** les délibérations de la commission permanente du conseil régional en date du 13 septembre 2013 et du 29 novembre 2013, décrivant le nouveau mode de contractualisation avec les territoires de Poitou-Charentes,

**VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 17 octobre 2014, définissant les modalités de mise en œuvre des C.R.D.D. avec les neuf communautés d'agglomération de la région, définissant les modalités de contribution de la Région aux nouveaux contrats de ville,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la C.A.P.C. de s'inscrire dans la politique contractuelle régionale pour soutenir ses opérations, ainsi que celle des acteurs du territoire visés par les priorités de ce contrat,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- ~ d'approuver le projet de contrat régional de développement durable 2014 - 2016, annexé à la présente délibération,
- ~ d'autoriser le président à signer le contrat régional de développement durable, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 7/11/2014

Publié au siège de la CAPC, le 6/11/2014

n° 9140

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER